



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**

**N°2023-002**

**INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
FACE AU n°35 JUSQU'AU n°37 RUE DU VAL D'OSNE  
(4 places côté Hôpitaux)**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-479 en date du 22 novembre 2022 relatif à une interdiction du stationnement face au n°35 jusqu'au n°37 rue du Val d'Osne pour les besoins du chantier de construction immobilière sis 25-27 rue Edmond Nocard ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société PCME sise 22 rue de l'Inte à Saint-Soupplets 77165 pour le compte de la Société PROVINI ARSAN sise 71 avenue du général de Gaulle à Saint-Mandé 94160 relative à la prolongation de l'interdiction du stationnement face au n°35 jusqu'au n°37 rue du Val d'Osne pour les besoins du chantier de construction immobilière sis 25-27 rue Edmond Nocard, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mai 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée dans les conditions suivantes :

- Interdiction du stationnement face au n°35 jusqu'au n°37 rue du Val d'Osne (face à la rue Edmond Nocard) afin de permettre le stationnement et la giration des véhicules de chantier.
- Un homme trafic devra assurer les manœuvres des camions au carrefour de la rue du Val d'Osne pour garantir la sécurité des automobilistes et autres usagers du domaine public.
- Nombre de jours : 121 jours, du samedi 1<sup>er</sup> janvier au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation a donné lieu au versement de 3 023,62 € au titre des droits de voirie.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société PCME aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société PCME qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** : Toute dégradation qui serait occasionnée au domaine public du fait de la présente autorisation sera réparée aux frais de la Société PCME.

**ARTICLE 5** : La Société PCME demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par les véhicules de chantiers ou du fait de leur présence.

**ARTICLE 6** : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation et de cette interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 7** : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

**ARTICLE 8** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 9** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société PCME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,

